

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM/2025/164/T/LBF

REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL ALPI HOURS

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Madame LECOMTE Nolwen, responsable du service évènementiel de l'Office de Tourisme, en date du mercredi 23 juillet 2025, pour l'organisation du festival Alpi Hours,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de régler la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2KM3 et le chemin du Vieux Pont et Avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le N°50 :

DU VENDREDI 15 AU SAMEDI 16 AOÛT 2025 CHAQUE JOUR DE 16H30 À 23H30.**LE DIMANCHE 17 AOÛT 2025 DE 16H30 À 24H00.**

Article 2 : La circulation sera interdite, avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du Parking 2KM3 et le chemin du Vieux Pont aux dates et horaires cités à l'article 1.

Article 3 : L'avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le numéro 50, sera mise en double sens pour maintenir l'accès des riverains du chemin du Vieux Pont à leur domicile aux dates et aux horaires cités à l'article 1.

Article 4 : Les prestataires de l'Office de Tourisme sont autorisés à occuper le domaine public :

- sur l'esplanade Marie Paradis et sur la promenade du Mont-Blanc et à y installer les infrastructures nécessaires au déroulement du festival :

DU VENDREDI 15 AU DIMANCHE 17 AOÛT 2025.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

La scène de l'animation sera installée à la place de la terrasse du restaurant LULU
située sur la promenade du Mont-Blanc.

- dans le Jardin Public :

DU VENDREDI 15 AU SAMEDI 16 AOÛT 2025.

- dans le Parc Thermal, à proximité du Club House :

LE DIMANCHE 17 AOÛT 2025.

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains
seront mises en place par les demandeurs.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le
Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à
compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice
administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant
le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022
GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de
Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur
Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 juillet 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 01/08/2025